

Règlement du concours de poésie organisé par le réseau des médiathèques des Hauts du Perche

Article 1^{er}

Le concours est ouvert à toute personne intéressée. Les œuvres proposées ne devront pas avoir été publiées ou primées lors d'un précédent concours.

Article 2

Les œuvres devront respecter impérativement le thème imposé dans le cadre du Printemps des poètes.

Article 3

Les poèmes comporteront un minimum de cinq vers et un maximum de quarante vers. Toute œuvre ne respectant pas ces limites ne sera pas examinée par le Jury.

Article 4

La participation au concours est entièrement gratuite.

Article 5

Les concurrents pourront s'exprimer dans le genre de leur choix :

- a) poésie classique ou néo-classique
- b) anagramme de poésie
- c) poésie visuelle
- d) poésie libre

Article 6

Les participants seront répartis en trois catégories :

- a) concours Adultes (à partir de 18 ans)
- b) concours Adolescents (de 13 à 17 ans compris)
- c) concours Enfants (jusqu'à 12 ans compris).

Les professeurs et instituteurs pourront organiser des œuvres collectives et des envois groupés au sein de leurs établissements scolaires. Les classes concourantes pourront également faire participer leurs élèves de manière individuelle (pour les volontaires).

Article 7

Les concurrents ne devront pas signer leur(s) œuvre(s). Sur la fiche d'inscription, ils mentionneront leurs noms et prénoms, la date de naissance, l'adresse, le numéro de téléphone, une adresse mail (facultative) et le titre de leur(s) œuvre(s) ainsi que la catégorie pour laquelle ils concourent (adultes, adolescents ou enfants). Le tout sera glissé dans une enveloppe cachetée à leurs noms.

Article 8

Les œuvres seront déposées dans les médiathèques suivantes (aux horaires habituelles d'ouverture ou dans la boîte aux lettres) :

Médiathèque de Neuilly-sur Eure – 10 rue Azalées 61290 LONGNY LES VILLAGES

Médiathèque de Longny-au-Perche - 6 rue du square Eugène Cordier 61290 LONGNY LES VILLAGES

Bibliothèque de Tourouvre - 10, Rue du 13 Août 1944 61190 TOUROUVRE

Bibliothèque de Beaulieu – Bibliothèque municipale - Mairie 61190 BEAULIEU

Date limite du dépôt : 07 mars 2020 (inclus)

Article 9

Chaque concurrent peut envoyer plusieurs poèmes différents dans la limite de 5 maximum. Tout envoi dépassant ce nombre limite ne sera pas retenu. Les envois peuvent être distincts et doivent à chaque fois respecter le processus ci-dessus.

Article 10

Le Jury sera composé de plusieurs membres issus de la société civile.

Les membres du Jury ne peuvent participer au concours. Les délibérations du Jury resteront secrètes jusqu'à la remise des prix, et ses décisions seront sans appel. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone. Le fait de concourir implique l'acceptation du règlement. Les concurrents autorisent le réseau des Médiathèques des Hauts du Perche à publier tout ou partie des œuvres reçues.

Article 11

La proclamation du Palmarès et la distribution des Prix auront lieu à la Bibliothèque de Tourouvre le **samedi 21 mars 2020 à 11h00**. Chaque concurrent en sera informé personnellement en temps utile.

Article 12

Le thème imposé en 2020, pour tous les genres et toutes les catégories, est le « COURAGE ».